



## SECTION 4 – AUTORISATION

J'atteste que les renseignements contenus dans la présente sont vrais, complets et exacts et que les frais indiqués concernent des soins médicaux prodigués aux personnes susmentionnées. Il est entendu que toute fausse déclaration ou réticence risque d'entraîner des retards dans l'obtention de mes prestations ou le refus de prendre le sinistre en charge. J'autorise tout médecin, dentiste et autre fournisseur ou établissement de soins de santé, assureur, fournisseur de services d'assurance et autre personne ou organisme ayant des renseignements médicaux ou autres concernant moi-même, mon conjoint ou mes personnes à charge à échanger avec Co-operators Compagnie d'assurance-vie, l'administrateur du régime ou leurs représentants, tous les renseignements nécessaires pour étudier la réclamation et juger de son bien-fondé, déterminer le droit aux prestations, et gérer le dossier et le régime d'assurance collective. Je confirme avoir l'autorisation de représenter mon conjoint ou mes personnes à charge à cette fin. Une copie de cette autorisation a la même valeur que l'original.

En cas de fraude avérée ou présumée ou d'abus dans le cadre de cette réclamation, je reconnais et je conviens que Co-operators Compagnie d'assurance-vie peut réaliser une enquête à ce sujet, et utiliser et communiquer des renseignements sur moi-même, mon conjoint et mes personnes à charge en lien avec cette réclamation à tout organisme, y compris des organismes de réglementation, des organisations gouvernementales, des fournisseurs de soins de santé et d'autres assureurs, et le cas échéant, mon promoteur de régime, et ce, aux fins de l'enquête et de la prévention de la fraude ou de l'abus au titre du régime d'assurance collective.

Si Co-operators Compagnie d'assurance-vie me verse un montant qui excède les prestations auxquelles j'ai droit au titre de mon régime d'assurance (le « trop-perçu »), je reconnais et j'accepte ce qui suit : a) je suis redevable du trop-perçu à Co-operators Compagnie d'assurance-vie; b) Co-operators Compagnie d'assurance-vie a le droit de prendre tous les moyens légaux pour recouvrer le trop perçu; et c) Co-operators Compagnie d'assurance-vie peut prélever le montant dû de toutes prestations auxquelles j'ai droit jusqu'à ce qu'elle ait récupéré la totalité du trop-perçu.

Signature du participant \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

JJ/MMM/AAAA

## SECTION 5 – CONFIDENTIALITÉ

### Co-operators Compagnie d'assurance-vie et la protection de la vie privée

Co-operators reconnaît et respecte l'importance de la protection de la vie privée. Lorsque vous présentez une demande d'assurance ou ouvrez un compte chez nous, nous vous demandons votre consentement pour recueillir, utiliser, conserver et partager vos renseignements personnels. Nous vous indiquons de quelles informations nous avons besoin, ce que nous en ferons et avec qui nous les partagerons. Nous ouvrons un dossier confidentiel pour recueillir, utiliser, conserver et partager vos renseignements personnels dans le but de confirmer votre identité, étudier vos besoins d'assurance et déterminer la pertinence de nos produits et services pour vous, évaluer votre demande d'assurance, établir et administrer votre police, y compris l'évaluation et le traitement des réclamations, administrer vos placements, remplir nos obligations contractuelles et réglementaires à votre endroit, détecter et prévenir la fraude et enfin, procéder à des analyses commerciales et statistiques. Nous ne partageons vos renseignements personnels à aucune autre fin, excepté si vous nous donnez votre consentement ou si la loi nous y oblige.

Nous pourrions vous parler de produits et services qui pourraient vous intéresser. Vous pouvez nous dire quelle information vous désirez recevoir de notre part et retirer votre consentement comme bon vous semble. Vous pouvez accéder à vos renseignements personnels et les corriger, au besoin, en nous transmettant une demande par écrit.

Nous avons permis l'accès à vos renseignements personnels uniquement à nos employés et à d'autres personnes qui doivent les consulter dans l'exercice de leurs fonctions. Peuvent être concernés, nos fournisseurs de services externes susceptibles d'utiliser vos renseignements personnels à des fins de traitement, d'entreposage, d'analyse et de rétablissement par suite d'un sinistre hors du Canada. La loi pourrait les obliger à divulguer vos renseignements personnels à des cours de justice, des gouvernements ou des organismes de réglementation hors du Canada. Afin de protéger vos renseignements personnels, nous nous assurons que des dispositions de sécurité et de protection de la vie privée soient incluses dans tous nos contrats avec nos fournisseurs de services externes.

Vous trouverez plus de détails sur notre politique de protection des renseignements personnels à [www.cooperators.ca/vie-privée](http://www.cooperators.ca/vie-privée). Pour toute question sur le sujet ou sur la collecte, l'utilisation, la conservation et le partage de vos renseignements personnels, communiquez avec le responsable de la protection de la vie privée de Co-operators au 1-888-887-7773 ou par courriel à [privacy@cooperators.ca](mailto:privacy@cooperators.ca)